

## Décision tarifaire

### LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de Philippe ROINGEARD en qualité de Président ;

Vu la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université ;

### DÉCIDE

#### Article 1 Fixation de tarifs

Sont approuvés les tarifs figurant ci-après pour l'action suivante :

- Type d'action : Programmation culturelle
- Nom de l'action : Spectacle proposé à Thélème par le Service Culturel
- Dates : année universitaire

#### TARIF billet de spectacle Thélème

##### Pour les spectacles professionnels de moins de 141 représentations - TVA= 2,10%

Désignation	Prix unitaire HT (€)	TVA (%)	Prix unitaire TTC (€)
Billet tout public	14,69 €	2,10%	15,00 €
Billet étudiant, personnel, collégiens, lycéens	7,84 €	2,10%	8,00 €
Tarif réduit (chomeur, minima sociaux, intermittents)	7,84 €	2,10%	8,00 €
Détaxe	7,84 €	2,10%	8,00 €
Tarif étudiants détenteurs du PCE	4,90 €	2,10%	5,00 €

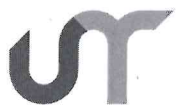
##### Pour les spectacles professionnels de plus de 141 représentations - TVA 5,5%

Désignation	Prix unitaire HT (€)	TVA (%)	Prix unitaire TTC (€)
Billet tout public	14,22 €	5,50%	15,00 €
Billet étudiant, personnel, collégiens, lycéens	7,58 €	5,50%	8,00 €
Tarif réduit (chomeur, minima sociaux, intermittents)	7,58 €	5,50%	8,00 €
Détaxe	7,58 €	5,50%	8,00 €
Tarif étudiants détenteurs du PCE	4,74 €	5,50%	5,00 €

##### Pour les spectacles amateurs - TVA= 2,10%

Désignation	Prix unitaire HT (€)	TVA (%)	Prix unitaire TTC (€)
Billet tout public	3,92 €	2,10%	4,00 €
Tarif étudiants détenteurs du PCE	2,94 €	2,10%	3,00 €

#### Article 2 Entrée en vigueur



La présente décision entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Elle est publiée au Recueil des actes administratifs de l'université de Tours.

**Article 3 Exécution**

Le directeur général des services est chargé, dans le cadre de ses attributions, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 3 mars 2025.

**Philippe ROINGEARD**



**Président de l'université**

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université de Tours, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine	Décision publiée sur le site internet de l'université le : Transmise au Recteur le : <b>10/03/2025</b>
---	---